LESMERCURIALES | TRIMESTRIELLE N° 2024-1

REVUE TOGOLAISE DE DROIT DES AFFAIRES ET D'ARBITRAGE

RTDAA

TRIMESTRIELLE N°2024-1

Récépissé n°0182/29/03/HAAC du 29 mars 2002 | ISSN: 2707-6059 | Prix: 15000 FCFA

DOCTRINE

Le travail des enfants en Afrique, regard d'un juriste européen

Laurent GAMET Professeur **p.6**

JURISPRUDENCE

Le recouvrement par « la procédure d'injonction de payer » d'une créance résultant de la clôture d'un compte courant : Le son de cloche invariable de la jurisprudence de la CCJA ABI Essodog,

Docteur en droit privé **p.217**

LEGALNEWS La nouvelle loi sur les

partenariats publics -privés au Togo, coup d'œil sur les nouvelles dispositions AFO Abdul Razak Imale, Greffier p.232

COIN DU PRATICIEN

De la nécessite pour le Togo d'adhérer a la convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères

Yawo GAGBEME Magistrat p.257

LES MERCURIALES **REVUE - EDITION - FORMATION**

27 rue Khra, derrière l'ENA BP: 62210, Tel: (+228) 22 21 57 20 www.lesmercuriales.info Lomé – TOGO Imprimé en mai 2024

LES MERCURIALES

Revue Togolaise de Droit des Affaires et d'Arbitrage

Trimestrielle - N°2024 - 1

COMITE SCIENTIFIQUE

PRESIDENT

SANTOS P. Akuété

Agrégé des facultés

MEMBRES

ADJITA A. Shamsidine

Maitre de conférences

AGBENOTO M. Koffi

Professeur titulaire

AKAKPO Martial

Avocat à la cour-Docteur en droit

ALEMAWO Komlan

Agrégé des facultés

ASSOGBAVI E. Komla

Magistrat - Secrétaire général de la cour

d'Arbitrage du Togo

AYEWOUADAN Akodah

Agrégé des facultés

YAYA Abdoulaye

Président de la cour suprême du Togo

Me ADAMA Claude

Bâtonnier de l'ordre des avocats (Togo)

Me EBEZOU Tchaa Plinga

Président de la chambre des notaires (Togo)

KOKOROKO K. Dodzi

Professeur titulaire

MONTCHO Agbassa C. Eric

Agrégé des facultés

OUATTARA Aboudramane

Professeur titulaire, Avocat

WOLOU Komi

Professeur titulaire

DOSSEH-ANYRON Efoe Edem

Agrégé des facultés

DECKON Kuassi François

Professeur titulaire

ADAMOU Moktar

Agrégé des facultés

HOUNAKE Kossivi

Professeur titulaire

NZOUABETH Dieunedort

Professeur titulaire

SALL Alioune

Professeur titulaire, Avocat

COULIBALEY Djobo Babakane

Professeur titulaire

AHADZI-NONOU Koffi

Professeur titulaire, Avocat

KPODAR Adama

Professeur titulaire

ZOTCHI Edem

Avocat à la cour

DJOGBENOU Joseph

Professeur titulaire, Avocat

KABRE Dominique

Professeur titulaire

ONDOUA Alain

Professeur titulaire

AKAM AKAM André

Professeur titulaire

KALIEU ELONGO Yvette Rachelle

Professeur titulaire

KAMENA Bréhima

Agrégé des facultés

SOSSA Dorothé

Professeur titulaire, Avocat

SOMA Abdoulage

Professeur titulaire, Avocat.

Laurent GAMET

Professeur, Avocat, Doyen de la faculté de droit

MBA OWONO Charles

Professeur titulaire

TALFI IDRISSA Bachir

Agrégé des facultés

NAREY Oumarou

Professeur titulaire



DOCTRINE

LE TRAVAIL DES ENFANTS ΕN AFRIQUE, REGARD D'UN JURISTE **EUROPEEN p.6**

REGIME DE NULLITE DES SOCIETES ET **PROTECTION DES INTERETS** MENACÉS EN DROIT OHADA p. 16

LE DROIT PENAL A L'EPREUVE DE LA **NUIT p. 57**

LE VISAGE SUR LA TÊTE DU JUGE RÉPRESSIF DU CONTENTIEUX PÉNAL DES AFFAIRES DE L'OHADA p.73

L'UNIFORMISATION DES PRATIQUES COMPTABLES DANS LES SECTEURS NON MARCHANDS PAR L'ADOPTION DE L'ACTE UNIFORME OHADA DU 22 DECEMBRE 2022 **RELATIF** SYSTEME COMPTABLE DES ENTITES A BUT NON LUCRATIF p. 96

LE DESTIN DE LA FIDUCIE EN DROIT OHADA p. 120.

L'ACCORD PROCEDURAL EN DROIT **INTERNATIONAL PRIVE. P. 158**

L'EXÉCUTION DE LA PEINE D'AMENDE ET LE PRINCIPE DE LA PERSONNALITE DES PEINES p. 187

JURISPRUDENCE

CLARIFICATION DU ROLE DE LA COUR D'APPEL DE RENVOI p. 201

RAPPEL DES DEVOIRS DE L'APPELANT ET LES CONSEQUENCES SUR LE **POURVOI: L'APPELANT NEGLIGEANT** NE PEUT PAS SE PREVALOIR DE SA PROPRE TURPITUDE DEVANT LA COUR SUPREME p. 207

CLARIFICATION DU DOMAINE DE LA REQUETE CIVILE: L'HORIZON D'UNE INTERPRETATION **DISCUTABLE p.212** RESTRICTIVE

LE RECOUVREMENT PAR LA PROCEDURE **D'INJONCTION** DE PAYER » D'UNE CREANCE RESULTANT DE LA CLOTURE D'UN COMPTE COURANT : LE SON DE CLOCHE INVARIABLE DE LA JURISPRUDENCE DE LA CCJA p. 217

NOUVELLE LOI SUR **LES** PARTENARIATS PUBLIC PRIVE AU D'ŒIL SUR LES TOGO. COUP **NOUVELLES DISPOSITIONS p.232**

LIBRE PROPOS SUR UN TEXTE p. 52

PANORAMA DE L'ACTUALITE LEGISLATIVE REGLEMENTAIRE ET p.256

COIN DU PRATICIEN

DE LA NECESSITE POUR LE TOGO D'ADHERER A LA CONVENTION DE NEW YORK SUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES **SENTENCES** ARBITRALES ETRANGERES p.257

LA PRENOTATION AU TOGO : UNE ŒUVRE LEGISLATIVE INCOMPLETE ? p.267

DECOUVERTE

PRESENTATION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ARBITRAGE ET DE **MEDIATION p.282**

LISTE DES CONTRIBUTEURS:

1- Le travail des enfants en Afrique, regard d'un juriste européen
Laurent GAMET/ Professeur à l'Université Paris-Est (Paris XII)/ Doyen de la Faculté de droit/ Président de la section Droit social de la Société de Législation Comparée

2- REGIME DE NULLITE DES SOCIETES ET PROTECTION DES INTERETS MENACÉS EN DROIT OHADA

Ibrahim NDAM/ Maître-Assistant CAMES/ Université de Yaoundé II (Cameroun)

3- Le droit pénal à l'épreuve de la nuit

AVEGNON Koffi Edem / Maitre-assistant à l'université de Lomé

4- LE VISAGE SUR LA TÊTE DU JUGE RÉPRESSIF DU CONTENTIEUX PÉNAL DES AFFAIRES DE L'OHADA

ALEMAWO Komlan Agrégé des facultés de droit/ Doyen de la faculté de droit et de sciences politiques Université de Kara et PALOUKI S. Disseyi Godwin, Doctorant en droit privé Université de Kara

5- L'uniformisation des pratiques comptables dans les secteurs non marchands par l'adoption de l'Acte uniforme OHADA du 22 décembre 2022 relatif au système comptable des entités à but non lucratif

Thierry Noël KANCHOP Chargé de cours au département de droit des affaires et de l'entreprise de la FSJP de l'Université de Yaoundé II (Cameroun)

6- LE DESTIN DE LA FIDUCIE EN DROIT OHADA

MBOKE Anne/ Doctorat/ PHD en droit des affaires/ Chargé de cours à la Faculté des Sciences Juridiques et politiques/ Université de Yaoundé II-Cameroun

7- L'ACCORD PROCEDURAL EN DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Marie Virginie MBILLA/ Docteur en droit privé/ Université de Yaoundé II

8- L'EXÉCUTION DE LA PEINE D'AMENDE ET LE PRINCIPE DE LA PERSONNALITE DES PEINES

SONOUKOU Ayédé Yawo/ Greffier au Tribunal de Grande Instance de Lomé

9- AGBOKA Francis-Olivier Nowoayé/ Docteur en droit privé
CLARIFICATION DU ROLE DE LA COUR D'APPEL DE RENVOI
RAPPEL DES DEVOIRS DE L'APPELANT ET LES CONSEQUENCES SUR LE
POURVOI : L'APPELANT NEGLIGEANT NE PEUT PAS SE PREVALOIR DE SA PROPRE
TURPITUDE DEVANT LA COUR SUPREME
CLARIFICATION DU DOMAINE DE LA REQUETE CIVILE : L'HORIZON D'UNE
INTERPRETATION RESTRICTIVE DISCUTABLE

10-ABI Essodog, *Docteur en droit privé*, *Université de Kara-Togo* CCJA, deuxième chambre, Arrêt n° 012/2024 du 25 janvier 2024

11- LA NOUVELLE LOI SUR LES PARTENARIATS PUBLIC PRIVE AU TOGO, COUP D'ŒIL SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

AFO Abdul Razak Imale,/ Greffier/ Certifié PPP du groupe de la Banque Mondiale / Chef de la cellule de gestion des marchés publics au ministère de la justice et de la législation (Togo)

12-DE LA NECESSITE POUR LE TOGO D'ADHERER¹ A LA CONVENTION DE NEW YORK SUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES

Yawo GAGBEME Magistrat, Président du Tribunal d'instance à compétence civile de Niamtougou (TOGO), Arbitre et Médiateur du centre international d'arbitrage et de médiation, Titulaire d'un diplôme universitaire en Droit de l'arbitrage de l'Université de Montpellier

13- LA PRENOTATION AU TOGO: UNE ŒUVRE LEGISLATIVE INCOMPLETE?

MOUZOU Bidjaréou Hodabalo, Doctorant à l'Université de Kara, Chargé du contentieux à
la Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement / OTR

¹ La convention étant déjà entrée en vigueur, l'adhésion est l'expression consacrée et elle désigne l'acte par lequel un Etat accepte l'offre ou la possibilité de devenir partie à un traité déjà négocié et signé par d'autres Etats.

Nombre total de pages : 300

PRIX D'ACHAT: 15 000 FCFA

Pour tout achat, veuillez contacter le +228 90635399 / + 228 71 5242 24

NB : Disponible uniquement en version physique.

La revue peut être expédiée à tout endroit dans le monde par envoi postal.

Les frais d'envoi sont à la charge de l'acheteur.